L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

+INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

Shelteo

de Belins SA

FICHE INFO FINANCIERE 114538-SHELTEO-20230700

JUILLET 2023



Fiche info financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement)

Cette fiche info financière assurance-vie porte la référence 114538-SHELTEO-20230700 et décrit les modalités du produit applicables le 01/07/2023

Type d'assurance-vie

Shelteo est une assurance décès temporaire à capital décroissant (branche 21) qui a pour objet de garantir, en cas de décès prématuré de l'assuré, le remboursement du solde du prêt à tempérament. Shelteo est un contrat collectif dont le preneur et le bénéficiaire est mozzeno SA

Garanties

En cas de décès à la suite d'une maladie ou un accident durant la période de couverture, Belins SA intervient pour le solde restant dû du prêt à tempérament. Le capital est versé à mozzeno SA et le solde éventuel aux bénéficiaires désignés à l'article 7 des conditions générales.
Le capital assuré est de minimum 1.250€ et de maximum 100.000€ (hors prime).

Public cible

Le produit Shelteo s'adresse exclusivement aux personnes physiques ayant souscrit un prêt à tempérament auprès de mozzeno SA et qui souhaitent mettre à l'abri leurs proches contre les conséquences financières liées à leur décès.

Exclusions

Principales exclusions :

- Suicide de l'assuré au cours de la 1ère année
- Fait intentionnel
- Guerre
- Emeutes
- Transmutations de noyaux ou de la radioactivité
- Navigation aérienne

Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos conditions générales.

Frais

La prime du contrat contient, en plus d'une prime pour couvrir le risque de décès, les coûts de fonctionnement d'APRIL Belgium SA et de Belins SA en ce compris les coûts de marketing et de distribution.
Plus d'informations sur les coûts sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou via l'intermédiaire d'assurances.

Pas de frais en cas de rachat du contrat.

Durée

- minimum 12 mois et maximum 120 mois
- La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré
- Âge à la souscription : entre 18 et 69 ans
- Âge maximum au terme : 70 ans

Prime

- La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Plus d'informations à ce sujet sur www.april-belgium.be
- La prime est déterminée en fonction de la durée de l'assurance, de l'âge de l'assuré au moment de la souscription et du capital assuré.
- Modalité de payement de la prime : prime unique
- Une simulation peut être demandée afin de connaître la prime exacte en fonction de la situation personnelle du client

Fiscalité

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées
- Taxe de 4,4% sur les primes versées
- Chaque taxe actuelle ou future du contrat ou à la suite de son exécution est à charge du souscripteur ou du(des) bénéficiaire(s).
- Concernant les droits de succession, les dispositions belges, légales et réglementaires, sont d'application.

Les informations susmentionnées sont données à titre indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou interprétation de la réglementation/loi fiscale.

Rachat partiel

Pas de rachat partiel possible

Rachat

Le preneur d'assurance, mozzeno SA, cède le droit au rachat à l'assuré. Toute demande de rachat introduite par un assuré doit être formulée au moyen d'un écrit daté et signé.

La valeur de rachat pour chaque affilié correspond à la réserve constituée auprès de la Société par la capitalisation de la prime payée par l'affilié déduction faite de la taxe sur les opérations d'assurance, de la commission destinée à l'intermédiaire d'assurance, des frais de gestion et des sommes consommées destinées à la couverture du risque. Aucune pénalité de rachat n'est appliquée.

Information

- La décision de souscrire ce produit est prise idéalement sur base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant les informations contractuelles et précontractuelles.

- Plus d'informations sur cette assurance sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou via l'intermédiaire d'assurances. Il est important de parcourir ces documents avant de souscrire un contrat.

- Le présent contrat est soumis aux règles applicables en matière de vente à distance. Les modalités de renonciation dans ce cadre figurent à l'article 3 des conditions générales.

- En cas de faillite d'une compagnie d'assurance disposant d'un agrément en Belgique, l'éventuelle valeur de rachat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par compagnie d'assurances. Belins SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Plus d'informations sur cette réglementation de protection sur le site https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr.

- Le droit belge est d'application pour ce contrat.

Traitement des plaintes

Toute communication est à adresser uniquement à APRIL Belgium SA. Toute plainte est à adresser à support.be@april.com ou à l'adresse postale mentionnée sur la présente fiche. Si le preneur d'assurance ou l'assuré n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman-insurance.be, fax : 02/547.59.75). En introduisant une plainte auprès d'APRIL Belgium ou des instances de recours susmentionnées, le droit est préservé, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Fournisseur

APRIL Belgium SA, FSMA nr 114538A, BCE 0627678387, Rue Emile Francqui 4 - 1435 Mont-Saint-Guibert est un souscripteur mandaté par Belins SA pour conclure et gérer en Belgique des assurances décès et des assurances solde restant dû au nom et pour compte de Belins SA.
Belins SA, Place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles, est une compagnie d'assurances agréée sous le numéro 0037.